



Règlement des épreuves du Master 2, Mention Droit, Spécialité Droit public interne et européen 2018-2019

Le diplôme de Master Mention Droit, Spécialité Droit public interne et européen est délivré après validation des quatre semestres (120 ECTS).

Le diplôme de Master 2 Mention Droit, Spécialité Droit public interne et européen est délivré dans les conditions suivantes :

- Validation des deux semestres, de 30 ECTS chacun. Les notes à l'intérieur d'un semestre se compensent. Les notes des deux semestres se compensent.
- Rédaction et soutenance d'un mémoire de recherche ou d'un mémoire de stage, pour les étudiants du parcours droit public européen, qui optent pour un stage.

Nature des épreuves :

- Les enseignements du tronc commun de chaque semestre font l'objet d'épreuves écrites, de 3 ou 5 heures suivant l'appréciation de l'enseignant responsable. Les enseignements assurés par deux ou trois enseignants font l'objet d'une épreuve commune. L'enseignant responsable de chaque matière se charge de l'organisation et le déroulement des épreuves communes.
- Les enseignements des parcours spécialisés font d'objet d'une épreuve écrite ou orale, selon le choix de l'enseignant responsable, précisé aux étudiants dès la première séance. Les épreuves des enseignements assurés par deux ou trois enseignants sont organisées par l'enseignant responsable de la matière.
- Le mémoire porte sur un sujet ayant reçu l'agrément du directeur de la recherche ou du stage et est soutenu devant un jury de deux enseignants.

Une session de rattrapage est organisée en septembre.

Modalités d'examen :

- Épreuve écrite sur les enseignements du tronc commun
- Épreuves écrites ou orales sur les enseignements des parcours

Stages et mémoires :

- Mémoire de recherche sur un sujet ayant reçu l'agrément du directeur de la recherche et est soutenu devant un jury de deux enseignants. La rédaction et la soutenance d'un mémoire permettent l'obtention d'un Master 2 Recherche.
 OU
- Mémoire sur un stage effectué en France ou à l'étranger, après agrément du directeur du rapport de stage. La rédaction et la soutenance d'un rapport de stage permettent l'obtention d'un Master 2 Professionnel

Stage : Les stages en M2 DPI et DPE, dans l'intérêt des étudiants, sont ramenés de 3 mois à 2 mois minimum.

Assiduité et fraude :

L'assiduité aux cours est obligatoire. Au-delà de trois absences non justifiées dans une matière, l'étudiant obtient la note de zéro dans cette matière. Au-delà de 5 absences non justifiées à l'ensemble des cours, l'étudiant peut être exclu de la formation sur décision de la Direction du Master. Les étudiants exclus ou défaillants durant l'année ne peuvent se présenter aux examens.

Tout étudiant convaincu de fraude ou de plagiat fera l'objet d'un rapport pouvant mener au conseil de discipline.

Etudiants salariés et service civique :

Les étudiants salariés ou en service civique peuvent demander à bénéficier d'aménagements spécifiques formalisés dans un contrat pédagogique signé, au plus tard, le dernier jour ouvrable de la première semaine de novembre pour le premier semestre et le dernier jour ouvrable du mois de février pour le second semestre (dans les conditions prévues par les textes téléchargeables sur l'ENT de l'Université Paris 13).

Année de césure :

Une année de césure peut être effectuée dans le cursus (dans les conditions prévues par le règlement ad hoc téléchargeable sur l'ENT de l'Université Paris 13).